



Soins de longue durée en établissement (SLD) interRAI — Lignes directrices en matière de médicaments

À inclure à titre de médicament à la section N1



- Tous les médicaments d'ordonnance et en vente libre différents pris au cours des 3 derniers jours (et **non pas** le nombre de doses)
- Les médicaments administrés par toutes les voies
- Toutes les doses réellement reçues, soit les doses quotidiennes, administrées au besoin ou immédiatement
- Les médicaments auto-administrés
- Tous les médicaments administrés hors de l'établissement
- Les préparations topiques, les vitamines, les gouttes ophtalmiques, les onguents, les timbres, les crèmes utilisées pour le traitement des plaies et les produits de phytothérapie
- Les lavements (Fleet), les suppositoires, l'huile minérale et les purgatifs (GoLytely, Citro-Mag)
- Tous les médicaments ajoutés aux systèmes de perfusion intraveineuse, de NPT et de distributeur de médicaments électronique portatif (comme le chlorure de potassium)
- Les doses thérapeutiques d'héparine
- Les médicaments à action prolongée prescrits dans le cadre d'un traitement d'entretien (comme des antipsychotiques, de la vitamine B12 et des agents chimiothérapeutiques), administrés en dehors de la période d'observation de 7 jours
- Les vaccins et les antigens

Ne pas inclure à titre de médicament à la section N1



- Les médicaments prescrits, mais non administrés au cours des 3 derniers jours (à l'exception des médicaments à action prolongée)
- Les suppléments nutritifs (comme Ensure, Boost, Sustacal et Resource 2.0)
- Les solutions de NPT, les solutions intraveineuses
- Les médicaments équivalents mais désignés par des noms de marque différents
- L'oxygène, l'alcool
- L'héparine utilisée comme solution de rinçage pour garder la veine ouverte
- Les préparations topiques utilisées comme soins préventifs de la peau (notamment les hydratants, les produits formant une barrière contre l'humidité et les antiseptiques)
- Les pansements médicamenteux
- Les cigarettes électroniques